

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-50
DGA : Bachir MERGHEM
Service : Cité Educative
Affaire suivie par : Estelle MEGE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE SAINTE- GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-MICHELSUR-ORGE, FLEURY-MEROGIS

2025-2027

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la décision du Comité interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

VU le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022 du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de la Cohésion territoriale,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 11 octobre 2024 signé par le recteur de l'académie de Versailles, le préfet du département de l'Essonne et les maires des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 19 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du 10 juin 2025,

CONSIDERANT la volonté conjointe des 3 villes (Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis) de favoriser la réussite et l'épanouissement de tous les enfants à travers la mise en place d'une politique associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative,

CONSIDERANT la prise en compte par les services de l'Etat d'une situation sociale et scolaire dans nos quartiers qui nécessite une attention particulière de la puissance publique, tout particulièrement au regard des phénomènes de rixes,

CONSIDERANT le projet gouvernemental de labellisation en tant que « cités éducatives », d'établissements scolaires implantés dans des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville, pour la période 2025-2027,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL)

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Educative de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-Sur-Orge, Fleury-Mérogis 2025-2027.

AUTORISE le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois ou son représentant à co-signer les conventions et tous les actes contractuels relatifs à la « cité éducative » avec les Maires ou leur représentant des villes de Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis, pour la période 2025-2027, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de la Cité.

AUTORISE le Maire à percevoir l'ensemble des financements et aides rattachés à ce label.

VOTE

Pour : 39

Contre

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.